



République Française

2026 – 035

ARRETE DU MAIRE

Département du Var
Canton de FLAYOSC
Commune de TRIGANCE

Arrêté de reprise de concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées.

Le maire de la commune de TRIGANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-15, R 2213-42 et R 2223-23-2,

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Vu la délibération du 24 mai 1986 et la délibération N° 2016-045 du 26 août 2016 instituant les durées des concessions funéraires de la commune de TRIGANCE,

Vu les courriers d'information faits aux concessionnaires (ou aux ayants droit du concessionnaire) pour les informer de l'échéance de leur concession,

Considérant qu'il est nécessaire que les emplacements concédés dans le cimetière fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions,

Considérant que la commune peut reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement par les concessionnaires ou leurs ayants droit dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution,

Considérant que les concessionnaires ou leurs ayants droit n'ont pas exercé leur droit à renouvellement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté et dans lesquelles la date d'inhumation est supérieure à 5 ans, sont arrivées à échéance.

Article 2 : Les concessionnaires (ou ses ayants droit si le concessionnaire est décédé) n'ayant pas renouvelé leurs concessions temporaires trentenaires, dans le délai légal de 2 ans suivant l'échéance de la concession, celles-ci sont reprises par la commune.

Article 3 : Le plus proche parent des défunts peut faire des démarches auprès de la commune pour que le corps soit déplacé vers une autre sépulture dans un délai de 3 mois.

A défaut de décision de la famille, les restes des défunts seront exhumés aux frais de la commune puis placés dans un reliquaire avant d'être déposés à l'ossuaire.

Article 4 : Les monuments et autres objets funéraires placés sur la concession devront être enlevés par la famille dans un délai de 3 mois. Une information préalable de l'opération sera faite auprès du maire.

A défaut, la commune se chargera de cet enlèvement. La commune tiendra à la disposition de la famille les monuments qui deviendront propriété de la commune dans un délai de 3 mois si la famille ne souhaite pas les récupérer.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie (et au panneau d'affichage du cimetière). Il sera transmis au préfet du département de VAR.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TRIGANCE dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Toulon (83), 5 rue Racine, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 7 : Monsieur le maire de TRIGANCE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRIGANCE le 30 septembre 2026.

Le Maire, Stéphane LAVAL
Signature du Maire



LISTE DES CONCESSIONS

COMMUNAL

Concession	Emplacement(s)	Acquise le...	Durée	Expire le...	Nb défauts
15 BAUDE	TYPE ANCIEN-LETTRE C-1	10/11/1986	Trente ans	09/11/2016	1
16 AYCARD	TYPE ANCIEN-LETTRE C-4	15/11/1986	Trente ans	14/11/2016	1
17 AYCARD	TYPE ANCIEN-LETTRE E-1	15/11/1986	Trente ans	14/11/2016	1
29 CHAUVIN	TYPE ANCIEN-LETTRE E-18	16/02/1987	Trente ans	15/02/2017	0
31 BONNEFOY	TYPE ANCIEN-LETTRE A-4	10/03/1987	Trente ans	09/03/2017	1
42 ROUVIER André	TYPE ANCIEN-LETTRE E-22	09/05/1987	Trente ans	08/05/2017	1
44 HERITIERS LIONS	TYPE ANCIEN-LETTRE B-4	15/05/1987	Trente ans	14/05/2017	1
46 BAL	TYPE NOUVEAU-LETTRE H-3	22/05/1987	Trente ans	21/05/2017	0
50 ROUVIER	TYPE ANCIEN-LETTRE B-5	10/06/1987	Trente ans	09/06/2017	1

Concession	Emplacement(s)	Acquise le...	Durée	Expire le...	Nb défunts
55	GRANET				
	TYPE ANCIEN-LETTRE A-5	30/06/1987	Trente ans	29/06/2017	1
56	GRANET				
	TYPE ANCIEN-LETTRE A-6	30/06/1987	Trente ans	29/06/2017	2
58	LIONS				
	TYPE NOUVEAU-LETTRE H-4	08/04/1988	Trente ans	07/04/2018	2
59	SEMBEL				
	TYPE NOUVEAU-LETTRE H-5	17/05/1988	Trente ans	16/05/2018	1
66	ROUVIER				
	TYPE ANCIEN-LETTRE E-12	07/03/1991	Trente ans	06/03/2021	1
68	ROUVIER				
	TYPE ANCIEN-LETTRE E-11	27/12/1991	Trente ans	26/12/2021	1
8	WARET				
	TYPE ANCIEN-LETTRE A-8	01/11/1986	Trente ans	31/10/2016	1